

Avis de convocation / avis de réunion

DELTA DRONE

Société anonyme à Conseil d'Administration
Au capital de 2 615 225,98 euros
Siège social : 27 chemin des peupliers – Multiparc du Jubin, 69570 DARDILLY
530 740 562 RCS LYON

AVIS DE CONVOCATION

(Correctif à l'avis de réunion valant avis de convocation
paru le 20 mars 2020 au BALO n°35)

AVERTISSEMENT :

Dans le contexte de pandémie de COVID-19, des restrictions de circulation et des mesures de confinement prises par le Gouvernement, **l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société DELTA DRONE du 24 avril 2020 à 9h se tiendra exceptionnellement à huis clos**, au siège social situé 27 Chemin des Peupliers – Multiparc du Jubin, 69570 Dardilly.

Dans ces conditions, les actionnaires sont invités à participer à l'Assemblée Générale en utilisant le formulaire de vote par correspondance ou en donnant pouvoir au Président.

Les modalités de tenue de l'Assemblée Générale pourraient évoluer en fonction des impératifs sanitaires et/ou légaux. Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale sur le site de la Société et les communiqués de presse de la Société, également disponibles sur le site Internet de la Société.

Le résultat des votes des résolutions sera affiché sur le site Internet de la Société.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont informés que l'Assemblée Générale Extraordinaire se tiendra **le 24 avril 2020 à 9h à huis clos** au siège social de la société situé au 27 chemin des peupliers – Multiparc du Jubin, 69570 DARDILLY, **sans la participation physique des actionnaires**, et délibérera sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

ORDRE DU JOUR**De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire****I. Ratification de la décision de transfert de siège social prise par le Conseil d'Administration**

1. Ratification du transfert de siège social

II. Réduction du capital

2. Réduction du capital motivée par des pertes par voie de diminution de la valeur nominale des actions et réduction à due concurrence du compte « report à nouveau » débiteur ;

III. Augmentations de capital

3. Détermination du plafond global des augmentations de capital en numéraire, immédiates ou différées ;

A. Opérations bénéficiant aux actionnaires

4. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;

B. Augmentations de capital en numéraire réservées à des investisseurs institutionnels ou à des industriels du secteur ou à des industriels de secteurs clients

5. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes ;

C. Augmentations de capital en numéraire réservées à personne dénommée

6. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée ;

D. Augmentation de capital en numéraire par offre au public

7. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue de décider de l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou à des titres de créances avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par voie d'offre au public ;

E. Augmentation de capital en numéraire par offre visée à l'article L.411-2 1° du Code monétaire et financier (ex « placement privé »)

8. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue de décider de l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société par offre visée à l'article L.411-2 1° du Code monétaire et financier ;

F. Rallonge

9. Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de mettre en œuvre une rallonge dans la limite de 15% du nombre de titres émis en application des résolutions précédentes ;

G. Actionnariat salarié

10. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions au profit des salariés ou mandataires sociaux éligibles de la Société et des sociétés liées ;
11. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, avec suppression du droit

préférentiel de souscription au profit de ces derniers, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles conformément à l'article L. 225-138-1 du Code de commerce ;

L'avis de réunion comportant le texte du projet de résolutions soumis à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 24 avril 2020 a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n°35 du 20 mars 2020.

Le texte des résolutions qui seront soumises au vote des actionnaires de la Société est conforme au texte publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n°35 du 20 mars 2020, **à l'exception de l'insertion d'une 6^{ème} résolution reproduite ci-après et de la 3^{ème} résolution rédigée dorénavant comme suit :**

Troisième résolution (Détermination du plafond global des augmentations de capital en numéraire, immédiates ou différées) –

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide, conformément à l'article L. 225-129-2 du Code de commerce, que le montant nominal maximal des augmentations de capital, immédiates ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations et autorisations conférées au Conseil d'administration par les 5^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème} et 9^{ème} résolutions ne pourra excéder cinq millions d'euros (5.000.000,00 €), étant précisé que :

- à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de titres financiers donnant accès au capital de la Société ;
- le sous-plafond applicable à l'actionnariat salarié, est de 3% du capital social.

L'Assemblée Générale prend acte du fait que les 4^{ème} et 6^{ème} résolutions font l'objet de plafonds individuels et autonomes et ne sont donc pas soumises au montant nominal maximal de cinq millions d'euros (5.000.000,00 €) visé ci-dessus.

Sixième résolution (Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée) –

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément notamment aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L.225-129-4 et L. 225-138 du Code de Commerce :

1. délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet d'émettre, en une ou plusieurs fois, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de la personne dénommée suivante :

YA II PN, LTD., société immatriculée aux Iles Caïmans, ayant son siège social à Maples Corporate Services, Ugland House, George

Town, Grand Cayman, et son principal établissement au 1012 Springfield Avenue Mountainside, NJ 07092 (Etats-Unis), représentée par sa société de gestion (investment manager) Yorkville Advisors Global, LP, dont le siège est au 1012 Springfield Avenue Mountainside, NJ 07092 (Etats-Unis) ;

2. décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou de manière différée, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant nominal global de cinq millions d'euros (5.000.000,00 €) (y compris en cas de mise en œuvre d'une autorisation de réduction de capital social motivée par des pertes par voie de réduction de la valeur nominale des actions), étant précisé qu'à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de titres financiers donnant accès au capital de la Société ;
3. décide que la libération des actions émises en vertu de la présente résolution pourra être effectuée en numéraire ou pour partie en numéraire et pour l'autre partie par incorporation de réserves, bénéfices ou primes ;
4. prend acte que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce, la présente délégation emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société, qui sont susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles ces valeurs mobilières pourront donner droit ;
5. décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 II du Code de commerce, que :
6. le prix unitaire d'émission des actions ordinaires nouvelles conduisant à une augmentation de capital immédiate sera déterminé en fonction des cours moyens pondérés par les volumes des actions ordinaires de la Société sur une période de cinq (5) jours de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminué d'une décote maximale de 35% ;
7. le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société lors de l'augmentation de son capital résultant de l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières, sera cohérente, en fonction du type de valeurs mobilières émises et/ou de leurs caractéristiques, avec le prix d'émission minimum défini au (i) ci-dessus ;
8. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation à l'effet notamment, sans que cette liste soit limitative, d'arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, ainsi que pour les modifier postérieurement à leur émission ;
9. décide que la présente délégation est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée.

Les autres résolutions sont maintenues à l'identique et leur numérotation décalée d'un rang à partir de la 6^{ème} résolution.

MODALITES DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à cette Assemblée ou s'y faire représenter dans les conditions et selon les modalités fixées par la loi et les règlements et précisées ci-après.

A) Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires (au porteur ou au nominatif) quel que soit le nombre de leurs actions.

B) Mode de participation à l'Assemblée Générale

1. Participation physique

L'assemblée générale se tiendra exceptionnellement à huis clos, vous êtes invité à voter à distance soit par un formulaire de vote, soit par procuration donnée au Président dans les conditions indiquées ci-après.

2. Vote par correspondance ou par procuration

Les actionnaires souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au président de l'Assemblée pourront :

Pour l'actionnaire nominatif : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, Direction Service des Emetteurs, Grands Moulins de Pantin – 9 rue du Débarcadère 93500 Pantin ;

Pour l'actionnaire au porteur : demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'Assemblée. Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être accompagné d'une attestation de participation délivré par l'intermédiaire financier et renvoyé à l'adresse suivante : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, Direction Service des Emetteurs, Grands Moulins de Pantin – 9 rue du Débarcadère 93500 Pantin.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par le Service Assemblées Générales de BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée soit le mardi 21 avril 2020 à zéro heure, heure de Paris.

Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce par demande adressée à BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, Direction Service des Emetteurs, Grands Moulins de Pantin – 9 rue du Débarcadère 93500 Pantin.

C) Questions écrites et demande d'inscription de projets de résolution par les actionnaires

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, chaque actionnaire a la faculté d'adresser au Conseil d'Administration, lequel répondra en séance, les questions écrites de son choix.

Les questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante DELTA DRONE, Assemblée Générale du 24 avril 2020, à l'attention du Président du Conseil d'Administration, 8 Chemin du Jubin 69570 DARDILLY.

Cet envoi doit être réalisé au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le lundi 20 avril 2020. Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'examen du point ou de la résolution est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le mardi 21 avril 2020 à zéro heure, heure de Paris.

D) Droit de communication des actionnaires

Les documents et informations prévus à l'article R. 225-73 du Code de commerce pourront être consultés sur le site internet www.deltadrone.com ainsi qu'au siège social de la société DELTA DRONE, 8 Chemin du Jubin 69570 DARDILLY, à compter de la convocation à l'Assemblée Générale des actionnaires.

Le Conseil d'administration